

*BRANLY - LACAZE*

SELARL de Géomètres-Experts

**PROCÈS-VERBAL DE CARENCE**

**N° de dossier : doss\_num**

**Affaire : Bornage et reconnaissance de limites - propriété cadastrée section DOSS\_SECT n°doss\_parc, Commune DOSS\_deCOMM.**

**A la requête de Doss\_Demandeur, propriétaire, je soussignéfemGE Doss\_GE, Géomètre-Expert à Doss\_bureau, inscritfemGE au tableau du Conseil Régional d’Angers sous le numéro Doss\_GEnum, ai été chargéfemGE de procéder au bornage et à la reconnaissance des limites de la propriété cadastrée Commune DOSS\_deCOMM section DOSS\_SECT n° doss\_parc.**

Les parties ont été régulièrement convoquées par lettre simple en date du XXXXXXXXX.

**La limite entre les points A et B, telle qu’elle est décrite dans le procès-verbal en date du Doss\_Date, n’est pas garantie au droit de la propriété cadastrée section DOSS\_SECT n°doss\_parc pour la raison suivante :**

* …..Propriétaire introuvable
* …..Propriétaire refusant de signer (détailler les dates d'envoi, lettre recommandée…)
* …..Indivision et seule une minorité de propriétaire a signé le procès-verbal de bornage
* …..Copropriété qui s'ignore

**La limite concernée ne peut donc pas être considérée comme garantie.**

Cela justifie la rédaction du procès-verbal de carence que nous adressons aux parties concernées. Il appartient à la plus diligente de saisir le Tribunal Judiciaire afin de voir statuer sur ladite limite (article 646 du Code Civil).

En foi de quoi, **je soussignéfemGE Doss\_GE**, Géomètre-Expert, ai établi le présent procès-verbal de carence pour servir et valoir ce que de droit.

Annexes :

* Le plan cadastral en vigueur,
* Le plan du Procès-Verbal de Bornage du Doss\_Date,
* Le croquis d’arpentage dressé le XX/XX/XXXX.

Fait à Doss\_bureau, le Doss\_Date

**Doss\_GE**

Géomètre-Expert

Nota Bene : Le procès-verbal de carence n’est qu’un document qui relate les difficultés rencontrées à un instant « t ». Dans le cas où les parties ne se concilient pas ou si la cause de la carence ne peut être résolue, le procès-verbal de carence devient définitif. Mais si les parties viennent à trouver un accord à la suite de la rédaction du procès-verbal de carence, ce dernier devient caduc.